

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-27**

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 12

OBJET : RETROCESSION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 1122 ET SECTION A N° 176 (ZAC DE CHESNES OUEST)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2023

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mmes FASSINOT Christine, ROCLE Nathalie, MM. ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, MONTAGNON Bruno, DESSERTINE Sébastien, Mme CHENAVIER Christelle

Absents : MM. THIMONIER Franck (*pouvoir à Christine FASSINOT*), JARRIGE Jérôme (*pouvoir à Didier VERGNAIS*), Mmes LONGEARD Gaëlle, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle, CORNET Sophie, M. PLOCH Romain

Secrétaire de séance : M. DESSERTINE Sébastien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que SARA Aménagement (*Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes*) va procéder à la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de Chesnes Ouest, entre la CAPI (*Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère*) et SARA. Préalablement, il convient de procéder à la rétrocession, à titre gracieux, des terrains relevant de la compétence communale et ayant vocation à revenir dans le patrimoine foncier de la Commune.

Les parcelles sont désignées comme suit :

Concession	Parcelles		Contenance
Chesnes Ouest	Lieu-dit Montmurier	Section B n° 1122	8 896 m ²
Chesnes Ouest	Lieu-dit Luzais	Section A n° 176	502 m ²

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la rétrocession des parcelles précitées, à titre gracieux, les frais d'acte notarié étant pris en charge par SARA Aménagement,**
- **autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 8 décembre 2023



Le Maire,

Alain CAUQUIL